



CIRCULAIRE NOR/MAEF1701572C
RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT À L'ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger et d'envoi de ces présentations au Conseil constitutionnel.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel dispose : « *Cette liste [des candidats à l'élection du Président de la République] est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées par au moins cinq cents citoyens [...] conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

Conformément à l'article 3 de la loi n° 62-1292, « *au fur et à mesure de la réception des présentations, le Conseil constitutionnel rend publics, au moins deux fois par semaine, le nom et la qualité des citoyens qui ont valablement présenté des candidats à l'élection présidentielle* ».

Le premier alinéa de l'article 2 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi précitée du 6 novembre 1962 prévoit que « *les présentations des candidats à l'élection du Président de la République sont rédigées sur des formulaires imprimés par les soins de l'administration et adressées dans des enveloppes postales, conformément aux modèles arrêtés par le Conseil constitutionnel* ».

Le II. de l'article 2 du décret du 8 mars 2001 prévoit que : « *les formulaires et les enveloppes postales servant à leur acheminement sont adressés par l'autorité administrative aux citoyens habilités par la loi à présenter un candidat à compter de la publication du décret convoquant les électeurs* ».

Les références au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) s'entendent du secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger et de la sous-direction de l'administration des Français, bureau des élections.

Les ambassadeurs et les chefs de poste consulaire peuvent déléguer leurs pouvoirs en la matière, sous leur responsabilité, à un ou plusieurs agents relevant de leur autorité et ayant la qualité de fonctionnaire. Le nom des agents ayant reçu délégation est publié par voie d'affichage, à l'intérieur des locaux du poste, en un lieu accessible au public.

I. ENVOI DES FORMULAIRES DE PRÉSENTATION AUX AMBASSADEURS ET AUX CHEFS DE POSTE CONSULAIRE

Les formulaires de présentation et les enveloppes de transmission sont envoyés aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaire dans la circonscription consulaire desquels résident des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger entre *le 15 janvier et le 15 février 2017* afin

qu'ils puissent les leur adresser dès la publication au *Journal officiel* de la République française du décret portant convocation des électeurs.

Chaque ambassadeur ou chef de poste consulaire dans la circonscription consulaire desquels résident des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger :

- reçoit un nombre de formulaires de présentation et d'enveloppes de transmission au Conseil constitutionnel égal au nombre de conseillers ;
- accuse réception de cet envoi par correspondance diplomatique (modèle en annexe 1) adressée au MAEDI.

II. ENVOI DES FORMULAIRES DE PRÉSENTATION AUX CONSEILLERS A L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

A/ Information des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger avant l'ouverture de la période de présentation

Les modalités de présentation d'une candidature à l'élection du Président de la République sont communiquées par courrier électronique adressé à chaque conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger par le MAEDI.

Ce courrier propose au conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger **le choix entre la remise ou l'envoi par voie postale** du formulaire de présentation. Ce choix doit être effectué par écrit (voie postale ou électronique) au plus tard le 31 janvier 2017. A défaut de choix exprimé à cette date, le formulaire est adressé au conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger par la voie postale.

B/ Remise ou envoi des formulaires de présentation aux conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger à l'ouverture du délai de présentation

Comme en dispose le II de l'article 2 du décret précité du 8 mars 2001, le jour de la publication au *Journal officiel* du décret convoquant les électeurs à l'élection du Président de la République, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire où il réside adresse aux conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger :

- un seul formulaire de présentation ;
- l'enveloppe postale d'acheminement conforme au modèle arrêté par le Conseil constitutionnel ;
- une lettre d'accompagnement.

La remise en mains propres de ces documents donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal (modèle en annexe 2) qui précisera notamment le numéro du formulaire de présentation remis.

Dans le cas de l'envoi par voie postale, le numéro du formulaire de présentation transmis au conseiller devra être consigné afin d'être communiqué au MAEDI.

Le conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger accuse réception de ces documents par écrit (par voie postale ou électronique). Dans le cas où, à l'expiration d'un délai de cinq jours après l'envoi des documents, aucun accusé de réception ne lui est parvenu, l'ambassadeur ou le chef poste consulaire s'enquiert des raisons de ce retard.

La remise ou l'envoi des formulaires de présentation de candidature fait l'objet d'une correspondance diplomatique (modèle en annexe 3) adressée au MAEDI.

III. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque conseiller à l’Assemblée des Français de l’étranger ne peut « *faire de présentation que pour un seul candidat* » (article 6 du décret précité du 8 mars 2001).

« *Une fois déposée en application des cinquième à septième alinéas du présent I, une présentation ne peut être retirée* » (dernier alinéa du I de l’article 3 de la loi du 6 novembre 1962).

A/ Délai de présentation

Le premier tour du scrutin ayant été fixé au dimanche 23 avril 2017 en métropole, les présentations doivent parvenir au Conseil constitutionnel ou être déposées auprès de l’ambassadeur ou du chef de poste consulaire de la circonscription consulaire desquels résident les conseillers à l’Assemblée des Français de l’étranger **au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à 18 heures** (heure locale) en vertu du deuxième alinéa du I de l’article 3 de la loi du 6 novembre 1962.

B/ Modalités de présentation

Le conseiller à l’Assemblée des Français de l’étranger qui souhaite présenter un candidat remplit en lettres majuscules le formulaire sécurisé qui lui a été expédié et le signe personnellement de manière manuscrite.

Les conseillers à l’Assemblée des Français de l’étranger peuvent :

- soit envoyer à leurs frais le formulaire de présentation au Conseil constitutionnel par voie postale (2, rue de Montpensier, 75001 PARIS), en veillant à ce que le formulaire lui parvienne pendant le délai de réception. Ce formulaire doit être envoyé au moyen de l’enveloppe postale prévue à cet effet. Une même enveloppe ne peut contenir qu’une seule présentation ;

- soit déposer le formulaire de présentation auprès de l’ambassadeur ou du chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire dans laquelle ils résident, lequel, après en avoir délivré récépissé (modèle en annexe 4), assure la transmission du formulaire de présentation au Conseil constitutionnel par la voie la plus rapide (par porteur spécial ou par la valise diplomatique) après en avoir communiqué un fac-similé au Conseil constitutionnel par courrier électronique.

Tout dépôt auprès de l’ambassadeur ou du chef de poste consulaire devra faire l’objet d’un signalement immédiat par correspondance diplomatique au MAEDI (modèle en annexe 5) et au Conseil constitutionnel. Ainsi, une copie de la notification de la présentation est transmise immédiatement à ce dernier par courrier électronique (présidentielle@conseil-constitutionnel.fr), en sus de la transmission du formulaire de présentation par la voie la plus rapide (I de l’article 3 de la loi n° 62-1292).

N.B. : La transmission par voie électronique par l’intermédiaire d’un système d’information sécurisé des formulaires de présentation n’est pas encore en vigueur. Cette modalité de transmission entrera en vigueur à compter d’une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (II de l’article 2 de la loi organique n° 2016-506).

Toute personne appelée à remplacer, avant l’échéance du délai de présentation, un conseiller à l’Assemblée des Français de l’étranger décédé ou démissionnaire reçoit à son tour un formulaire de présentation dès que l’ambassadeur ou le chef de poste consulaire de la circonscription

consulaire dans laquelle elle réside reçoit la notification du décès ou de la démission du conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Aucune règle ne fait en effet obstacle à ce que le formulaire de présentation soit adressé à deux titulaires successifs du même mandat lorsque le remplacement de l'ancien titulaire s'opère au cours de la période de dépôt des présentations.

C/ Dispositions en cas de perte ou de formulaire rendu impropre à la présentation

A titre exceptionnel, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire peut adresser un second formulaire au conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger qui en fait la demande écrite en attestant que le premier exemplaire a été perdu ou rendu impropre à la présentation.

Dans ce dernier cas, le conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger devra retourner cet exemplaire par la voie la plus appropriée avant que l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire lui adresse un nouveau formulaire.

L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire demande par correspondance diplomatique (modèle en annexe 6) un second formulaire au MAEDI qui informe le Conseil constitutionnel. Le MAEDI transmet le second formulaire à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire dans les plus brefs délais.

Tout envoi d'un second formulaire de présentation au conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger fait l'objet d'une correspondance diplomatique (modèle en annexe 7) adressée au MAEDI. Le Conseil constitutionnel en est immédiatement informé.

D. DISPOSITIONS FINALES

Dès le 18 mars 2017, jour suivant la fin de la période de présentation, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire adresse au MAEDI par la valise diplomatique tous les formulaires de présentation inutilisés, par un bordereau distinct de celui qui transmet les formulaires de présentation régulièrement déposés.

La présente circulaire a été examinée par le Conseil constitutionnel le 19 janvier 2017.

Fait à Paris, le

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

NICOLAS WARNEY

ANNEXES

Annexe 1 – Modèle de courriel formel accusant réception des formulaires de présentation

Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2017 et conformément aux instructions relatives à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, j'accuse réception de ... formulaires de présentation égal au nombre de conseillers et de ... enveloppes de transmission au Conseil constitutionnel.

Destinataires :

- *Secrétaire générale de l'AFE*
- *Sous-directeur ADF*

Annexe 2 - Modèle de procès-verbal de remise en mains propres d'un formulaire

Le...., à..... (heures et minutes),

Nous,, Ambassadeur/Ambassadrice/Consul(e) général(e) de France à

Déclarons avoir remis à Mme/M. NomPrénoms :....(dans l'ordre de l'état civil), conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département :..., pays :.... , résidant à ... (adresse postale) :

- un formulaire de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République, le numéro du formulaire est le.....
- une enveloppe de transmission au Conseil constitutionnel ;
- une lettre d'accompagnement.

Fait à...,

Le..., à(heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire).

Annexe 3 - Modèle de courriel formel sur la remise ou l'envoi d'un formulaire à un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger

Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2017 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, j'ai remis/adressé à Mme/M. Nom :... Prénoms :....(dans l'ordre de l'état civil), conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :..... , résidant à(domicile), le(date) :

- un formulaire de présentation dont le numéro est le ;
- une enveloppe de transmission au Conseil constitutionnel ;
- une lettre d'accompagnement.

Destinataires :

- Secrétaire générale de l'AFE
- Sous-directeur ADF

Annexe 4 - Modèle de récépissé de dépôt d'un formulaire de présentation par un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger

Nous,..., Ambassadeur/Ambassadrice/Consul(e) général(e) de France à....,

Donnons récépissé à Mme/M. Nom :...Prénoms :....(dans l'ordre de l'état civil), conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :.... , résidant à (domicile),

Du dépôt de la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République.

Fait à....,

Le..., à ... (heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire).

Annexe 5 - Modèle de courriel formel informant le MAEDI du dépôt d'un formulaire de présentation par un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger

Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2017 et conformément aux instructions relatives à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, j'ai transmis ce jour – via porteur spécial/la valise diplomatique... le formulaire de présentation déposé le... (date) à... (heures et minutes) par Mme/M. Nom :... Prénoms :....(dans l'ordre de l'état civil), conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :.... , résidant à(domicile).

Destinataires :

- *Secrétaire générale de l'AFE*
- *Sous-directeur ADF*

Annexe 6 - Modèle de courriel formel au MAEDI de demande d'un formulaire de présentation supplémentaire

Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2017 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, Mme/M. Nom :.....(dans l'ordre de l'état civil), conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :.... , résidant à(domicile) a fait, ce jour, la demande d'un second formulaire de présentation d'un candidat en attestant par écrit que le premier exemplaire que je lui ai remis/adressé a été perdu/ rendu impropre à la présentation.

En conséquence, je serais reconnaissant au Département de bien vouloir m'adresser, dans les plus brefs délais, un second formulaire de présentation d'un candidat.

Destinataires :

- *Secrétaire générale de l'AFE*
- *Sous-directeur ADF*

Annexe 7 - Modèle de courriel formel au MAEDI de remise d'un nouveau formulaire de présentation à un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger

Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2017 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, j'ai transmis ce jour à titre exceptionnel un nouveau formulaire de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République à Mme/M. NomPrénoms(dans l'ordre de l'état civil), conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays , résidant à(domicile).

Mme/M. NomPrénomsen a fait, dans les délais, la demande écrite en attestant que le premier exemplaire a été perdu /rendu impropre à la présentation.